



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230414-20230412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/04/2023

Affichage 26/04/2023

*Merria di Sarrolo-Carcopino*

*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Séance du <b>vendredi 14 avril 2023</b>	<b>N°12/2023</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2022</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 10 avril 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA, Hyacinthe BALDINI, Jeanne BASTIANAGGI, Jean-Paul LECCIA, Marie Laurence SOTTY, Olivier SARROLA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Maryse LAFFITTE, Jean-François CATELLAGGI, Laurent CARCOPINO-TUSOLI, Paule ARRIGHI, François CELI, Jean Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie Charles PIERI

**Etaient représentés** : Dominique SANTONI (représenté par Olivier SARROLA), Dominique BONAVITA (représenté par Hyacinthe BALDINI), Anne NOCERA (représentée par Jean-Paul LECCIA), Dominique RUGGERI (représentée par Noëlle CERATI), OTTAVI Antoine (représenté par Alexandre SARROLA)

**Etaient absents** : Gérard FIGARI, Sophie FILIPPINI

**Secrétaire de séance** : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

**Le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article 1636-B séries du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux ;

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi de Finances ;

Les bases prévisionnelles de 2023 nous ont été communiquées le 31 mars 2022 par les services fiscaux ;

Il est précisé qu'à compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales (en référence à l'article 1636 B du CGI)

Par rapport aux bases de 2022, celles de 2023 progressent physiquement de la façon suivante :

- Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : + 6.45% (7 238 000 €)
- Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : + 9.40% (22 800 €)
- Bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : + 7.10 % (408 009 €)

Il est proposé au conseil de voter les taux d'imposition 2023 en n'appliquant pas d'augmentation par rapport aux taux votés en 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 17.99% + 12.25% (taux département) = 30.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 70.48%
- Bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 19.05%

La répartition des produits fiscaux attendus se présente donc ainsi :

Taxe	Bases notifiées	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)	7 238 000 €	30.24 %	2 188 771 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	22 800 €	70.48%	16 069 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	408 009 €	19.05%	77 726 €
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>2 282 566 €</b>

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

1- Adopte les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) : 17.99% + 12.25% (taux département) = 30.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.48%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 19.05%
-

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	3	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

